



HAL
open science

Sources pour une histoire juridique de la folie en situation coloniale

Timothy Collier, Silvia Falconieri, Isabelle Thiebau, Alain Zasadzinski

► To cite this version:

Timothy Collier, Silvia Falconieri, Isabelle Thiebau, Alain Zasadzinski. Sources pour une histoire juridique de la folie en situation coloniale. *Clio@Thémis: Revue électronique d'histoire du droit*, 2022, 23, 19 p. 10.4000/cliothemis.2870 . hal-03899446

HAL Id: hal-03899446

<https://hal.science/hal-03899446>

Submitted on 14 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



Clio@Themis

Revue électronique d'histoire du droit

23 | 2022

Droit et folie en situation coloniale

Sources pour une histoire juridique de la folie en situation coloniale

Des documents dispersés à une bibliothèque numérique

Timothy Collier, Silvia Falconieri, Isabelle Thiebaut et Alain Zasadzinski



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cliothemis/2870>

DOI : [10.4000/cliothemis.2870](https://doi.org/10.4000/cliothemis.2870)

ISSN : 2105-0929

Éditeur

Association Clio et Themis

Référence électronique

Timothy Collier, Silvia Falconieri, Isabelle Thiebaut et Alain Zasadzinski, « Sources pour une histoire juridique de la folie en situation coloniale », *Clio@Themis* [En ligne], 23 | 2022, mis en ligne le 01 novembre 2022, consulté le 17 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cliothemis/2870> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cliothemis.2870>

Ce document a été généré automatiquement le 17 novembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Sources pour une histoire juridique de la folie en situation coloniale

Des documents dispersés à une bibliothèque numérique

Timothy Collier, Silvia Falconieri, Isabelle Thiebaut et Alain Zasadzinski

- 1 Les aspects juridiques et administratifs de l'histoire de la folie en situation coloniale demeurent un domaine encore largement inexploré par l'historiographie qui, surtout dans les deux dernières décennies, s'est intéressée à l'étude de la pathologie mentale dans l'outre-mer français. Les questions liées à la mise en place et au fonctionnement des structures asilaires, la typologie des soins prodigués, le rôle du personnel soignant, la place accordée à la parole des malades, la dimension « ordinaire » de la folie et son rapport au maintien de l'ordre colonial figurent parmi les thèmes les plus investis par la dernière génération d'historiens penchés sur ce terrain en friche¹. Certaines études, moins récentes, ont mis l'accent sur l'intérêt de la dimension juridique dans la définition de la condition de l'aliéné chez les populations colonisées et consacrent une attention particulière au rôle joué par l'administration coloniale, ainsi qu'aux influences exercées par la médecine et la psychiatrie dans la mise en place des mesures législatives². L'ensemble de ces travaux donne des indications précieuses concernant l'étude des modalités d'internement, le cadre législatif, les institutions impliquées dans la prise en compte de la folie outre-mer et poussent à focaliser l'attention sur l'histoire juridique de la folie en situation coloniale. La France ne fait pas exception au sein du panorama historiographique européen. L'étude historique du traitement juridique de la santé mentale dans les territoires ultramarins demeure encore à écrire dans un certain nombre de pays européens qui ont bâti un empire colonial aux XIX^e et XX^e siècles³.
- 2 Précisément dans ce contexte historiographique, a vu le jour le projet de recherche AMIAF – *Aliéné et indigène. Histoire d'une double discrimination de statut en Afrique française (Fin XIX^e-XX^e siècles)* –, afin d'explorer un pan largement méconnu de l'histoire juridique de la colonisation française⁴. Plus concrètement, AMIAF vise à la réalisation d'une enquête historico-juridique ayant pour objet les discours et les pratiques qui ont présidé à la construction et au fonctionnement du statut de l'aliéné indigène, dans l'ensemble des territoires africains anciennement colonisés par la France, entre les

deux dernières décennies du XIX^e siècle et 1960, date d'accession aux indépendances. Dans cette démarche, nous avons estimé que le choix de l'Afrique permettrait une analyse comparative détaillée et complète, compte-tenu de la présence de territoires qui se trouvent sous des régimes juridiques différents (protectorats, mandats et colonies proprement dites), sans pour autant empêcher d'élargir le regard à d'autres espaces ultramarins. L'attention des chercheurs de l'équipe AMIAF est focalisée en particulier sur l'individuation des signes dont se servent l'administration et la justice pour détecter la folie chez les populations africaines, d'une part. D'autre part, il apparaît essentiel d'interroger les usages juridiques et administratifs des savoirs sur le psychisme dans l'expérience coloniale en Afrique. Une équipe pluridisciplinaire, composée par des historiens du droit, des juristes, des historiens de l'Afrique, de la santé et de la psychiatrie coloniale, des anthropologues, psychologues et psychanalystes, des ingénieurs spécialistes en humanités numériques, a été ainsi réunie autour d'un thème aux enjeux actuels évidents.

- 3 Le travail sur les fonds d'archives a constitué la partie la plus conséquente de cette recherche. Quelles sont les sources qui permettent d'écrire une histoire juridique de la folie en situation coloniale ? Comment les repérer et les exploiter ? Qu'est-ce qu'elles nous disent de la manière dont le droit colonial a pris en charge la maladie mentale ? Quels sont les instruments techniques qui permettent d'en rationaliser l'exploitation et d'en favoriser la mise à disposition de la communauté scientifique et de tout public intéressé par ces thématiques ? Ces questionnements, déjà bien présents au début de la recherche, ont tissé le fil rouge de la réflexion sur les sources pour l'écriture d'une histoire juridique de la folie et leur exploitation, point névralgique du travail de l'équipe AMIAF. L'état de la documentation relative à notre sujet peut en effet apparaître au premier abord plus que décourageant, qu'il s'agisse des populations occidentales ou des populations colonisées. Les sources qui permettent d'esquisser une histoire des attitudes de la justice et de l'administration coloniales face à la maladie mentale ont une configuration particulière et un caractère hétérogène. Elles peuvent émaner à la fois des archives coloniales, des archives judiciaires qui ont été conservées sur place dans les territoires anciennement colonisés, des archives militaires, pour n'en donner que quelques exemples. Ces constats, couplés au caractère novateur d'une telle recherche, engendrent un questionnement méthodologique indispensable sur les sources.
- 4 Dans la démarche de systématisation, d'organisation et d'analyse de cet ensemble hétérogène de sources, la mise en place d'une bibliothèque numérique⁵ nous a paru non seulement utile, mais nécessaire. Nous sommes convaincus qu'elle permet non seulement de (re)composer un *corpus* facilement accessible aux chercheurs et au public intéressés par ces thématiques, mais aussi de proposer des clés interprétatives et des grilles de lecture en lien avec des questionnements scientifiques de la recherche AMIAF. Une bibliothèque virtuelle offre en effet le regroupement des sources et donc la possibilité d'explorer des pistes de recherche, d'en découvrir peut-être des nouvelles grâce à des croisements des documents autrement impossibles dans les archives papier et d'interroger les sources qu'elle rassemble suivant des critères de recherche définis à partir de questionnements et de préoccupations scientifiques précis. Le travail de mise au point de la bibliothèque AMIAF s'appuie sur l'expérience de conception et construction de bases de données et de bibliothèques numériques dans le domaine des sciences humaines et sociales et, de manière plus spécifique, dans le secteur disciplinaire de l'histoire du droit. En effet, dans les deux dernières décennies, des

bases de données facilitant la recherche prosopographique et mettant des sources à la disposition du chercheur ont vu le jour⁶. Dans le cadre des recherches en histoire du droit et de la justice coloniale, la bibliothèque numérique consacrée aux *Revue coloniales européennes* a été une référence fondamentale pour élaborer la structure de notre outil⁷.

- 5 Cette étude se propose comme un retour d'expérience et souhaite donc rendre compte de la réflexion méthodologique sur les sources pour l'écriture d'une histoire juridique de la folie dans l'Afrique colonisée par la France, ainsi que des résultats auxquels la recherche AMIAF est parvenue. De ce fait, dans un premier temps, nous analyserons l'état des sources, en essayant de dresser un cadre général de ce qu'elles nous disent sur l'attitude de l'administration et de la justice coloniales face à la maladie mentale. Il s'agira de nous interroger sur leur nature, leur matérialité, leur localisation, sur l'approche de lecture, ainsi que sur l'interprétation des nombreux silences auxquels il est donné de faire face. Notre regard portera essentiellement sur les archives coloniales françaises, conservées notamment aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM), à Aix-en-Provence, qui ont été le cœur de notre travail de dépouillement⁸. Bien entendu, les fonds de l'administration coloniale demandent impérativement à être croisés non seulement avec d'autres documents d'archives, qui suivent une géographie très hétérogène et variable, mais aussi avec les publications scientifiques de l'époque étudiée, principalement médicales et juridiques. Dans un deuxième temps, nous nous arrêterons sur la construction de la bibliothèque numérique AMIAF, encore en cours de finalisation et d'alimentation, mais d'ores et déjà librement accessible⁹. Le travail de construction d'un *corpus* virtuel de sources exige une collaboration étroite entre chercheurs et spécialistes des humanités numériques qui n'est pas sans soulever un certain nombre de questionnements et de problèmes méthodologiques, scientifiques et techniques à la fois, dont cette contribution souhaite en partie rendre compte.

I. Travailler avec des bribes. Ce que les archives coloniales nous disent de « droit et folie »

- 6 L'exploration des documents des archives coloniales, en particulier, se révèle spécialement ardue. En plus d'être très variés, ceux-ci sont extrêmement dispersés non seulement d'un point de vue géographique, mais aussi au sein d'un même fonds d'archive. Les faire parler s'avère dès lors un travail de longue haleine qui, relevant d'un véritable défi, demande de la persévérance assortie d'une méthodologie rigoureuse. La réflexion qui accompagne ce travail s'inscrit dans un panorama historiographique bien nourri autour des archives coloniales, de leur usage, de leur interprétation. Il s'agit d'une historiographie qui s'arrête d'ailleurs sur l'importance de prendre en compte leur « caractère non-événementiel », un aspect primordial face à un sujet de recherche pour lequel les non-dits et les projets non aboutis se multiplient au sein des cartons¹⁰.
- 7 Au premier abord, l'état de la documentation semble tellement décourageant qu'il paraît impossible de retracer l'histoire juridique de la folie en situation coloniale. Dans les inventaires des ANOM, le nombre de dossiers entièrement consacrés à l'aliénation mentale est limité, alors qu'il est fréquent de trouver les informations relatives à d'autres aspects sanitaires – comme la maîtrise des maladies infectieuses et épidémiques – ou à l'organisation des services de santé outre-mer. La prise en compte

de la folie semble avoir un poids très faible. Néanmoins il est aussitôt possible de s'apercevoir qu'un certain nombre de documents sont dispersés dans des cartons de toute autre nature, au sein desquels le chercheur ne s'attendrait pas forcément à trouver des traces des troubles psychiques.

- 8 À partir de ces bribes, il est possible de constituer un ensemble documentaire d'une certaine consistance dont le contenu, la configuration et l'état matériel permettent de cerner la place accordée à la folie dans le cadre du droit colonial, de poursuivre différentes pistes de recherches et, également, de tirer quelques observations préalables de caractère général. La typologie des documents, leur localisation et la densité des différents dossiers, de surcroît, donnent des informations précieuses sur la façon dont l'administration coloniale se saisit (ou pas) de la maladie mentale.
- 9 Premièrement, l'état des archives rend compte d'une sorte d'éclatement de la folie dans différents contextes, du droit ou de l'administration coloniale et, par conséquent, d'une hétérogénéité d'attitudes des acteurs de l'administration et de la justice coloniale. Les débats autour de l'application de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés aux territoires français d'outre-mer¹¹ reviennent à plusieurs reprises tout au long des trois premières décennies du xx^e siècle¹². Les fonds du ministère des Colonies, en l'occurrence de la direction des affaires politiques et le fonds géographique, permettent de suivre par recoupement les changements du traitement de la folie sur le continent africain. Les échanges entre les administrateurs locaux, les procureurs, les médecins, le ministère des colonies font jaillir une tension permanente entre les différents acteurs. Ce bras de fer permanent, courant dans un contexte dans lequel le principe de séparation des pouvoirs n'existe pas, finit par entraver l'adoption d'un encadrement législatif de la prise en charge de la maladie mentale sur le modèle de celui en vigueur dans l'hexagone¹³.
- 10 Il apparaît ainsi clairement que les contextes dans lesquels le droit colonial se saisit de la folie sont indépendants des institutions de santé et dépassent largement les préoccupations sanitaires. Ils touchent aux politiques coloniales, au maintien de l'ordre public, à des questions d'ordre financier. Il est possible de s'apercevoir rapidement que le droit colonial dispose de moyens « alternatifs » de traitement et de neutralisation des individus fous ou potentiellement atteints de troubles psychiques. Cette considération apparaît pertinente surtout pour les territoires colonisés par la France en Afrique subsaharienne, où les peines comminées suivant le code de l'indigénat¹⁴ – parmi lesquelles figure l'internement administratif décennal – s'adressent souvent à des « indigènes » manifestant un état mental altéré. Un nombre considérable de dossiers, relatifs à la répression des révoltes et des actes de rébellion suivant le régime de l'indigénat, dévoilent une autre facette de la folie et de son lien intime avec la dimension politique¹⁵. Au sein de ces procédures, les meneurs de révoltes – désignés comme des « féticheurs » ou des « marabouts » par l'administration coloniale – sont décrits comme des êtres ambigus. Ils manifestent un état mental à la frontière de l'ordinaire de la « mentalité indigène », imbibée de magie et de sorcellerie, et du délire mystique pris en compte par la nosographie psychiatrique de l'époque¹⁶. Les fonds relatifs aux enseignements dispensés à l'École coloniale sont par ailleurs spécialement parlants concernant la manière dont les hommes envoyés sur le terrain appréhendaient la « mentalité indigène »¹⁷.
- 11 Ainsi, les traces de prise en charge de la folie se retrouvent dans les rapports de police et de sûreté où il est fait état des contraventions relevées par la police municipale et

administrative, ainsi que dans les documents statistiques périodiques de services de police. Parmi ces dernières, figure le nombre des « aliénés envoyés à l'hôpital »¹⁸. D'autres informations concernant les hospitalisations se retrouvent dans les rapports annuels des services de santé¹⁹ ou dans les documents concernant les prisons qui accueillent des personnes en condition de détresse psychique²⁰. Dans les registres des greffes, il est donné de repérer une partie – quoique infime – de cas d'exemption de la responsabilité pénale liée à la présence d'un trouble psychique²¹.

- 12 Les sources archivistiques font également état d'une disparité flagrante entre les différentes possessions françaises en Afrique – et au-delà. Dans certains territoires plus que dans d'autres, la pluralité de lieux d'émergence du problème de la santé mentale coexiste avec la mise en place d'un système de prise en compte des affections mentales proche de celui de l'Europe occidentale, tenu pour l'emblème d'une modernité qui, comme l'a maintes fois suggéré l'historiographie, est censée attester non seulement la supériorité médicale du colonisateur mais aussi la nature bienveillante d'une entreprise ultramarine qui demeure fondée sur la domination²². Certains territoires sont davantage concernés par la construction d'hôpitaux psychiatriques et par la mise en place d'un système de prise en compte des affections mentales proche de celui de la métropole. Les procédures d'hospitalisation, avec ou sans consentement, suivent les dispositions de la loi métropolitaine de 1838. Madagascar²³, l'Algérie²⁴ et, en dehors du continent africain, l'Indochine²⁵, figurent parmi les premiers territoires français ultramarins à ériger un hôpital psychiatrique. Dans certains espaces africains, les autorités coloniales montrent un intérêt accru pour le maintien de structures de prise en charge psychique de la période précoloniale, ainsi que pour la réglementation juridique qui la sous-tend. Au Maroc, par exemple, le régime des habous et le fonctionnement des maristanes retiennent fortement l'attention des autorités coloniales²⁶.
- 13 Les fonds relatifs au territoire de l'Algérie, aux archives coloniales françaises, sont très fournis et mieux répertoriés. Ils constituent d'ailleurs la plupart des fonds inventoriés. Sans grande surprise, et par-delà son aspect résolument hétérogène, cette documentation semble pouvoir faire l'objet d'un classement en deux grandes catégories, l'une médicale, l'autre administrative. S'agissant de la première catégorie, on retrouve un large éventail de sources relatives au traitement d'aliénés à l'hôpital psychiatrique de Blida-Joinville, parmi lesquelles un certain nombre de certificats médicaux. Au passage, il convient de noter que le contenu de ces derniers est d'autant plus sujet à interprétation qu'on sait que bon nombre de médecins désignés pour les établir n'étaient pas des spécialistes de l'aliénation mentale. S'agissant de la seconde catégorie, une riche correspondance administrative, allant – selon la voie hiérarchique – de l'administration « indigène » locale jusqu'au Gouvernement général de l'Algérie, permet de reconstituer les facettes multiples d'une administration qui demeure, peu ou prou, soucieuse de son image²⁷. Cette question mérite d'ailleurs, comme bien d'autres, une comparaison avec les pratiques analogues en métropole, du fait de l'application de la loi du 30 juin 1838 des deux côtés de la Méditerranée. D'autres documents, en revanche, semblent davantage témoigner de spécificités proprement coloniales. Il en est ainsi, par exemple, pour la gestion de situations de pluralisme juridique, du fait de l'application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 qui instaure une séparation entre nationalité et citoyenneté en distinguant entre citoyens et sujets « indigènes »²⁸. On retrouve également une large palette d'initiatives locales, reflétant entre autres l'esprit de débrouillardise si caractéristique des situations de « terrain ».

En outre – et il s’agit là d’un enjeu d’envergure formulé dès l’entame du projet – la présence de sources émanant des familles d’aliénés indigènes permet, dans une certaine mesure, d’interroger la complexité de leurs rapports au colonisateur et de proposer une analyse croisée du champ lexical de la folie chez les populations autochtones et les autorités coloniales. La chose n’est cependant pas sans difficultés, principalement en raison de l’identité des interprètes et des procédés de traduction utilisés dans les différents supports contenant des témoignages²⁹.

- 14 Les aspects financiers relatifs à la construction des hôpitaux ou, encore, aux frais pour les internements (en métropole durant les premières décennies du xx^e siècle ou dans les hôpitaux sur place) sont au cœur de la compréhension de la gestion administrative et législative de la maladie mentale outre-mer³⁰.
- 15 L’ensemble documentaire témoigne enfin d’un écart flagrant entre les différentes époques de la colonisation, sur la période qui s’étale entre 1880 et 1960. En effet, d’un point de vue quantitatif, les documents conservés aux ANOM concernent davantage les années qui suivent le deuxième conflit mondial et dévoilent un intérêt majeur pour une prise en charge médicale de la maladie mentale datant plutôt de ces années. Les raisons de ce déplacement tardif vers la médicalisation de la maladie mentale demeurent largement à explorer. Les archives administratives permettent de formuler des hypothèses de réponse qui prennent en considération une pluralité d’éléments. Certains fonds montrent, par exemple, que, durant la première moitié du xx^e siècle, l’extension de la loi de 1838 outre-mer est mise à mal et retardée par les conflits entre administrateurs locaux, gouverneurs et ministère des colonies³¹. En Afrique subsaharienne, en 1956, la réflexion sur l’hospitalisation des malades mentaux se retrouve dans divers projets d’équipement de petites structures hospitalières, comme celles de Saint-Louis et de Ziguinchor, au Sénégal, ou comme celle d’Atar en Mauritanie. Cependant, les solutions envisagées sont uniquement temporaires en attendant l’ouverture, la même année, de l’hôpital psychiatrique de Dakar-Fann, premier établissement du genre en Afrique-Occidentale française (AOF)³².
- 16 Le décalage temporel est corroboré par la documentation archivistique qui émane des fonds de l’école du Faro, actuellement en partie conservée à Toulon, auprès du Service historique de la Défense. Ces archives font état non seulement d’un véritable foisonnement dans l’organisation de congrès et de rencontres scientifiques autour de la santé mentale outre-mer, mais aussi du fait que l’encadrement juridique acquiert un poids grandissant à la veille des indépendances³³. Cette connaissance des sources papier regroupant des fonds dispersés, disséminés, diversifiés nous a conduit légitimement à nous orienter vers une solution numérique visant à regrouper et à structurer les informations. Comment procéder concrètement pour construire un outil numérique capable de réunir, interroger et exploiter ce corpus ? Quel travail préalable faut-il mettre en place lors du dépouillement des sources ?

II. Dans l’entre-deux-mondes du numérique et du scientifique : la construction de la bibliothèque AMIAF

A. Omeka, un choix numérique ouvert et adaptable

- 17 Notre bibliothèque AMIAF se démarque des grandes plateformes référencées, notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales qui recueillent et

mettent à disposition une grande quantité de sources hétérogènes et pluridisciplinaires³⁴. En effet, à ce jour, la politique numérique scientifique instiguée par nos différentes tutelles, prône la mutualisation des outils ouverts³⁵, ainsi qu'une standardisation et une modélisation des espaces numériques dédiés à des univers scientifiques souvent pluridisciplinaires.

- 18 L'une des questions clés que les spécialistes en humanités numériques se posent est de pouvoir proposer tous les documents mentionnant un terme ou des termes choisis dans le moteur de recherche, en faisant cohabiter le quantitatif et le qualitatif. L'objectif est de ne pas tomber dans le travers imposé par les moteurs de recherche qui mettent en avant les documents selon des critères quantitatifs et statistiques, et donnent de l'importance notamment au nombre de mots trouvés dans la requête, à la proximité de ces mots dans les champs où ils sont présents.
- 19 Il faut donc se doter de systèmes qui permettent par exemple de trier les résultats sur la base de critères qualitatifs répondant aux problématiques scientifiques et avoir le choix de paramétrer la recherche sur des champs particuliers, comme par exemple dans notre projet, nous le verrons dans la suite de cette contribution, avec la création d'un vocabulaire spécifique à partir des mots utilisés dans les sources pour désigner la folie.
- 20 Les prérequis techniques nécessaires à la bonne structuration de l'outil numérique apparaissent souvent extrêmement contraignants aux chercheurs. L'ère du numérique « partageable » fait appel à des pratiques précises et souvent chronophages, impliquant une méthodologie indispensable au bon formatage des métadonnées. Face à ces demandes, qui amènent la plupart du temps à fournir des réponses excessivement sèches et tranchantes, liées à une uniformisation de certaines données, qui ne sont pas toujours à même de traduire la complexité du questionnement scientifique, les chercheurs risquent de se sentir démunis et frustrés. Il faut ainsi rester vigilant à trouver l'équilibre d'une standardisation amenant à l'ouverture des données sans tomber dans une limitation de la recherche, comme par exemple utiliser un système informatique qui impose un modèle de données unique basé sur un standard tel que le Dublin Core³⁶. Ce sont les données et les besoins scientifiques du projet qui guident la démarche et les outils doivent être adaptés à cette dernière et non l'inverse. Ce sont les utilisateurs qui imposent leurs besoins à la technologie et c'est à la technologie de s'adapter. Il s'agit d'un enjeu de la plus haute importance dans l'ouverture d'espaces de plus en plus larges à l'usage du numérique. Il suffit de penser aux défis à relever dans le cadre de l'administration de la justice³⁷. Pour assurer l'adaptabilité de notre outil à nos besoins scientifiques, dès la conception du projet, nous sommes restés constamment dans des échanges entre chercheurs et ingénieurs numériques, afin de choisir le bon outil et les bons modèles de données.
- 21 Si l'on choisit un outil suffisamment ouvert en termes de modèles de description de données, il n'y a plus de limite et le chercheur peut alors imposer ses choix à la technologie. Cependant, si nous souhaitons un outil interopérable, c'est-à-dire un outil ayant la capacité à pousser des métadonnées dans une autre base de données ou d'aspirer des métadonnées depuis une autre base de données, alors il faut intégrer une modélisation vers des standards. Il est primordial dans le contexte numérique actuel, de favoriser la mise en place de passerelles, de communication et de diffusion entre des outils souvent complémentaires. Si un outil ne permet pas une description des contenus et une éditorialisation respectant les choix scientifiques, même en proposant

des exports ou moissonnage des métadonnées et des données dans des formats et des protocoles techniques interopérables³⁸, celui-ci ne doit pas être retenu.

- 22 L'objectif actuel n'est plus de faire rentrer la recherche dans des cases mais belle et bien de créer des cases pour faire émerger la recherche et d'utiliser des modèles pour la partager. Il s'agit alors de séduire les chercheurs en leur offrant, au-delà des publications papiers et des beaux livres imprimés, l'accès et la prise en main d'outils numériques pouvant facilement ouvrir de nouvelles perspectives de recherches grâce à des données enrichies et visibles, c'est-à-dire bien référencées dans les moteurs de recherches.
- 23 Le choix et la construction de notre outil numérique, nous l'avons dit, ne répondent pas uniquement à un besoin de stockage brut et de repérage de la documentation. Notre objectif vise à favoriser des propositions de réponses à des questionnements scientifiques, s'inspirant d'hypothèses de recherche précises, à creuser de nouvelles pistes et pouvant amener le chercheur à esquisser certaines conclusions. Une bibliothèque numérique, telle que nous l'avons conçue, est le résultat d'une activité forcément interprétative qui passe par la sélection des matériels, par le choix du nommage³⁹ et de l'ordonnement des sources, par le choix des métadonnées. Toutes ces conditions de traitement des sources permettent d'assurer la fluidité lors de l'importation des données dans la bibliothèque numérique. D'où l'intérêt, voire la nécessité, d'une démarche réflexive autour de la mise en place d'un outil numérique.
- 24 Dans la construction d'une bibliothèque numérique, nous sommes dans un entre-deux mondes, du numérique et du scientifique, avec une indispensable compréhension de tous les enjeux par tous les acteurs. L'enjeu, pour l'ingénieur numérique est de saisir les besoins scientifiques du projet avec les chercheurs afin de proposer des fonctionnalités adaptées. L'enjeu pour le chercheur est d'intégrer les contraintes techniques permettant la création de fonctionnalités adaptées aux problématiques de recherches, sans pour autant interpréter les sources. Par exemple, pouvoir filtrer, naviguer et rechercher des documents par l'intermédiaire d'index thématiques nécessitent la création d'un vocabulaire spécifique avec une bonne gestion de la synonymie, avec une granularité des concepts suffisamment précise pour ne pas perdre des informations importantes⁴⁰.
- 25 Ainsi, notre choix s'est porté sur le logiciel Omeka⁴¹. Cet outil permet de créer et de nommer les catégories de métadonnées selon les besoins du projet tout en faisant cohabiter les enjeux scientifiques, technologiques et réglementaires. Cette combinaison fait appel notamment à des métadonnées riches et personnalisées afin de permettre une description nécessaire à l'exploitation scientifique du corpus, mais aussi de favoriser le référencement dont l'objectif est de rendre les données facilement « trouvables » via des moteurs de recherche généralistes tels que Google, ou spécialisés tel qu'Isidore⁴².
- 26 L'enjeu technologique doit répondre à la politique d'ouverture des données demandée⁴³ par nos tutelles et financeurs, avec par exemple des données et métadonnées disponibles à l'export sous différents formats (json, xml, csv...) et via différents protocoles (moissonnage OAI-PMH, API Rest). Cet enjeu consiste également, à la description précise des sources de données et des traitements appliqués sur les données avec, entre autres, une prise en photo des documents dans une haute définition pour une lecture facilitée de manuscrits ou tapuscrits pouvant avoir plus d'un siècle ; ou bien encore, par la transformation des TIFF natifs dans un format ouvert⁴⁴ et plus léger tel

que jpeg sans perte de qualité, ainsi que par l'encapsulation des jpeg dans un pdf lorsqu'il y a un nombre de pages importants. Mais aussi, par la mise en place d'identifiants pérennes (ARK dans notre projet) sur les objets numériques (pdf, images) et sur les items qui les décrivent et les éditorialisent, afin de garantir leur accessibilité sur le long terme, même si l'adresse du serveur informatique change⁴⁵.

- 27 Enfin, le processus de mise en ligne doit permettre aux utilisateurs de connaître les droits et les contraintes liés à la réutilisation par l'ajout d'une licence (*Creative Commons, Etalab, Copyright*) sur chaque contenu de la bibliothèque numérique. Afin de répondre au respect de la réglementation nationale et européenne concernant la protection des données à caractère personnel (RGPD⁴⁶) nous avons, dans notre cas, réalisé le masquage des noms de personnes dans les documents librement communicables comportant des données sensibles, telles que la prétendue origine raciale ou des informations relatives à l'état de santé⁴⁷. Cette anonymisation est réalisée dans les fichiers tiff natifs avant génération des pdf afin d'empêcher tout traitement qui permettrait d'enlever ce masquage et de permettre à quiconque d'accéder aux identités des personnes citées dans les documents mis en ligne. Ici, cet aspect est d'autant plus important que le projet concerne un corpus « sensible ». En effet, celui-ci renferme des documents pouvant être datés des années 1960, référant certaines personnes et surtout leurs descendants directs peuvent être encore vivants ainsi que des données à caractère médical et personnel, dans le cas par exemple des internements dans des hôpitaux psychiatriques.

B. Interroger les sources sur la folie en Afrique française à travers l'outil numérique

- 28 Le dialogue à la recherche d'un compromis entre les mondes du numérique et du scientifique s'enclenche dès le fichage des documents que la bibliothèque en ligne devra accueillir. La mise en place du tableau Excel pour l'analyse des sources se situe à la conjoncture entre les questionnements scientifiques et les exigences plus techniques de mise en place de l'outil. Déjà le choix des intitulés de colonnes et le simple fait de rentrer des données dans le tableau est loin de relever de l'évidence. D'une part ceci touche directement au cœur des questionnements qui animent une recherche et d'autre part la complexité de ces questionnements doit être réduite, ne fut-ce qu'en termes de nombre de mots. Quelles sont les informations qu'on souhaite fournir au lecteur dans la recherche du document ? Quels sont les critères de recherches (facettes) que l'on veut proposer pour accéder plus directement à un document source ? Critère géographique ? Contextuel ? Thématique ? Ou une combinaison de plusieurs critères ? Tous ces filtres scientifiquement pensés donnent l'accès à des sources préalablement numérisées et enrichies selon les attentes du projet de recherche. Cette possibilité de recherches entonnoir offre un tri sur les sources, impossible à effectuer directement au sein des inventaires papier.
- 29 L'un des principaux objectifs de la recherche AMIAF est d'interroger dans quels contextes l'administration et la justice coloniales ont pris en compte la maladie mentale, en analysant sur la base de quels signes et de quels mots les acteurs de l'époque l'ont désignée. De cette perspective va dépendre la structuration du tableau de dépouillement Excel dont chaque colonne représentera un critère de recherches dans notre bibliothèque. À côté de critères de classement plus descriptifs, relatifs au

classement du fonds ou à la date de rédaction du document, d'autres paraissent plus interprétatifs. Les signes ou les mots désignant la maladie mentale poussent à interroger sur l'opportunité même du choix d'en faire l'intitulé d'une colonne et donc, d'en faire un critère de recherches dans notre outil numérique. À ce moment, dès le début, nous opérons des choix qui sont définitifs mais évolutifs et les résultats de l'analyse des documents doivent être notés dans le tableau suivant des indications, très pointues et incontournables, pour être par la suite transférées dans la bibliothèque numérique.

- 30 Toutes ces données sont ainsi structurées selon des modèles de données interopérables et standardisés dans un format descriptif simple et générique que renferme le Dublin Core. Une remarque importante concerne la typographie et l'encodage des données. L'interopérabilité nécessaire des données entre elles au sein de la base⁴⁸ peut parfois sembler réductrice pour le chercheur, particulièrement dans le domaine des sciences humaines et sociales qui est très marqué par la publication éditorialisée sous forme papier de ses résultats. Ici, le look (qui pourtant n'a pas toujours d'intérêt scientifique évident pour tous) peut vite prendre le dessus sur la sémantique des contenus et imposer une difficulté technique complexe qui peut nuire au projet en termes de délais, de coûts de réalisation et de technologies à injecter pour les prendre en compte. Par exemple, l'usage de majuscule accentuée en début de mots pose des problèmes numériques de tris dans les index. En quoi la sémantique (et donc l'intérêt scientifique) du terme « Églises » ou « Eglise » est-elle touchée par la diacritique ? En quoi l'usage d'un tiret court, moyen ou long a-t-il un intérêt lorsque ses applications rendent l'interopérabilité conceptuelle bien plus complexe à mettre en œuvre par la gestion des encodages de caractères à mettre en place afin que le système ne soit pas perverti ?
- 31 Modélisation et redondance, voilà encore une conceptualisation de l'information numérique qui, dans l'esprit de ceux qui la fabriquent, peut leur laisser à penser qu'il redonde l'information dans leur base de données alors qu'il s'agit d'une précision sémantique indispensable au lien, au rattachement des données entre elles⁴⁹. La précision qui doit être donnée à l'information peut paraître redondante, mais il n'en est rien. Prenons l'exemple de la donnée nom de l'auteur dans notre base. Ce nom peut se retrouver dans différents documents mais parfois, dans les documents sources, ce même nom peut être orthographié différemment. Pour permettre d'assurer un lien fiable vers ce nom, il faut donc l'uniformiser pour permettre un pointage efficace. Les métadonnées peuvent permettre ce rattachement mais d'autres options techniques sont également envisageables. Dans tous les cas de figure, l'objectif est de permettre une correspondance entre tous les documents faisant référence à ce nom, au sein de notre bibliothèque numérique mais également en passerelle vers d'autres plateformes numériques. Ceci met en exergue l'importance de parler le même langage ouvert.
- 32 Les colonnes du tableau Excel, qui représente la base pour pouvoir saisir les données dans l'outil numérique, correspondent aux informations que l'on veut afficher pour le lecteur au moment de l'ouverture du document (notice du document) et seront utilisées comme critères de recherches pour réaliser des index ou des facettes dans AMIAF.
- 33 L'interrogation des sources passe également par des critères précis, désignés en amont par les membres du projet, selon les orientations scientifiques bien définies. Ainsi, l'intitulé des colonnes du tableau Excel de dépouillement détermine notamment les noms des facettes utilisées pour lancer une recherche dans la bibliothèque numérique.

On aura ainsi des pistes de recherches prédéfinies sous forme de facettes dans les contenus numériques, facettes qui peuvent elles-mêmes s'imbriquer les unes dans les autres comme des poupées russes⁵⁰.

- 34 Le moment de la structuration de notre bibliothèque virtuelle est également d'une certaine importance et il va de pair avec la définition de la page d'accueil. Comment ordonner les sources ? Comment reclasser les documents rassemblés en fonction des exigences imposées par les questionnements de la recherche ? Dans un va et vient entre les chercheurs et les spécialistes en humanités numériques, il paraît opportun de tenir en considération la spécificité et la nature des différentes sources mobilisées. Il est dès lors décidé de distinguer les documents d'archives des articles de revues. Concernant ces derniers, pour l'heure, nous avons surtout fait usage de revues juridiques et médicales. Nombreuses sont les contributions de psychiatres et aliénistes, mais aussi des médecins militaires des troupes coloniales exerçant sur place, qui s'intéressent aux manifestations de la maladie mentale dans les territoires français d'outre-mer et plaident pour sa prise en charge législative, surtout dans les premières décennies du xx^e siècle. La bibliothèque numérique permet de mieux faire jaillir et interroger ces interactions entre les dimensions législative et médicale. Nous décidons de consacrer un espace spécifique aux documents iconographiques (plans, cartes, cartes postales, photographies, tableaux), en raison de la nature différente de ces documents, pour faciliter leur repérage au sein de la masse documentaire.
- 35 Le classement ou (re)classement des fonds, suivant des critères propres aux inventaires d'archives n'est pas effectué dans le cadre d'une bibliothèque numérique. En cliquant sur les « collections », les documents sont listés simplement par ordre alphabétique, le but de l'outil étant celui de proposer des modalités alternatives de classement, dont certains qui découlent, en très large partie, plutôt des questionnements de la recherche dans laquelle s'inscrit la bibliothèque AMIAF.
- 36 Il existe ainsi différents moyens pour accéder à une recherche : soit par une simple navigation à travers les « collections » Omeka, soit par le moteur de recherche global, soit par le biais d'une carte interactive, soit selon les facettes « cumulables ». Dans ce dernier cas, nous pouvons par exemple, sélectionner la facette d'un fonds, puis la facette d'un territoire et ainsi de suite. La recherche peut se faire, enfin, également à travers les index, conçus selon une analyse pertinente du corpus et des questionnements qui animent la démarche des chercheurs. Dans le cas de la bibliothèque AMIAF, nous pouvons regrouper les sources suivant le « territoire colonial », le « lieu de rédaction du document », les « institutions impliquées », le « contexte juridique et administratif » et les « mots utilisés pour désigner la folie »⁵¹.
- 37 La constitution des index est une opération qui requiert un important travail de conciliation entre les exigences scientifiques du projet et les contraintes techniques de l'outil numérique. Un enjeu majeur de ce processus découle de la nécessité d'opérer des choix interprétatifs au sein de certains index. Afin d'illustrer notre propos, nous présenterons ici quelques-unes des problématiques liées à la création de trois de ces index : celui des « institutions impliquées », celui des « mots utilisés pour désigner la maladie mentale », puis celui du « contexte juridico-administratif ».
- 38 L'index des « institutions impliquées » a pour principal objectif de donner aux lecteurs une vision d'ensemble des institutions mobilisées dans le traitement juridico-administratif de la folie en situation coloniale. Pourtant, il est rapidement devenu évident qu'une simple transcription littérale des institutions en question allait à

l'encontre des pratiques englobantes prônées par les humanités numériques. Un exemple particulièrement éloquent est fourni par le ministère ayant eu la charge des colonies. Au cours de la période considérée par le projet, ce ministère a connu plusieurs appellations : « ministère de la marine et des colonies », « ministère de l'Algérie et des colonies », « ministère du commerce et des colonies », « ministère des colonies » et « ministère de la France d'outre-mer ». Selon les époques, les documents du corpus reflètent forcément ces changements. Malgré tout, il ne paraissait pas satisfaisant de créer cinq entrées différentes pour désigner ce qui constituait, sur le plan fonctionnel, une seule et même entité. Le choix a donc été fait, au niveau de l'index, d'inclure ces documents sous la nomenclature générique de « ministère des colonies ». Cependant, il convient de noter qu'au sein des notices individuelles, propres à chaque document, le lecteur retrouvera la nomenclature historiquement correcte afin d'éviter toute forme d'anachronisme⁵².

- 39 Ces mêmes questionnements se sont retrouvés, avec des enjeux nettement accrus, au moment de la constitution de l'index des « mots utilisés pour désigner la maladie mentale ». Dans la mesure où l'objectif scientifique était de répertorier la terminologie exacte mobilisée par les acteurs de l'époque, il n'a pas paru souhaitable d'y apporter un quelconque changement, même si les effets de cet impératif contrastaient nécessairement avec une approche uniformisatrice qui caractérise généralement l'indexation⁵³. Pour ne citer que l'exemple des diagnostics médicaux, il a été décidé que toute démarche interprétative était susceptible de déboucher non pas sur un enrichissement des sources, mais bien sur l'introduction d'approximations ou d'erreurs d'un point de vue strictement scientifique. Fort heureusement, dans la pratique, les mots ou groupes de mots qui sont visés dans l'index sont généralement suffisamment courts pour ne pas surcharger le rendu visuel. Notre choix présente également l'avantage non négligeable d'offrir au lecteur, de manière immédiate et globale, en un seul endroit, un accès à l'ensemble du lexique mobilisé⁵⁴.
- 40 La réflexion sur les « mots » a également alimenté de nombreux échanges avec les chercheurs qui s'intéressent aux problématiques découlant du genre. En l'état actuel de la bibliothèque, du fait de la décision précitée de conserver les termes exacts, il est possible, par exemple, en naviguant dans l'index des « mots », de différencier entre « fou » et « folle », ou entre « idiot » et « idiote ». En revanche, il est important de noter que ce critère ne faisait pas partie des exigences scientifiques définies au début du projet. Par conséquent, les métadonnées n'ont pas fait l'objet d'une catégorisation genrée. Le lecteur s'en aperçoit d'ailleurs assez rapidement. À la lecture du terme « malade », il n'est pas possible d'en savoir plus sans consulter directement la notice individuelle de chaque document. Précisons cependant qu'il serait tout à fait possible, d'un point de vue technique, de pallier ce manque. Par exemple, en insérant deux colonnes supplémentaires dans le tableau Excel de fichage – l'une intitulée « masculin », l'autre « féminin » – et en cochant la case correspondante pour chaque document analysé. L'opportunité d'une telle démarche est encore source de discussions au sein de l'équipe de recherche et reste à être tranchée mais il n'est pas exclu que la bibliothèque s'enrichisse par la suite en ce sens.
- 41 Enfin, c'est sans doute la réalisation de l'index du « contexte juridico-administratif » qui a nécessité le plus grand travail interprétatif. Afin de rendre compte de la diversité des situations et des temporalités⁵⁵ dans lesquelles les acteurs de l'administration et de la justice coloniales ont eu à se saisir de la folie, il avait été décidé que chaque

document ferait l'objet, au sein des notices individuelles respectives, d'un paragraphe détaillant précisément son contexte. Ce qui était relativement simple à l'échelle des notices – bien qu'il y ait déjà, dès ce stade, une première forme d'interprétation – s'annonçait particulièrement délicat dans le cadre restreint d'un index. La solution retenue a consisté à définir, pour chaque contexte, deux termes thématiques que l'on a agencés selon la méthode dite des « parents/enfants ». Concrètement, en combinant deux mots, le second (l'« enfant ») étant une sous-catégorie plus explicite du premier (le « parent »), l'index était plus à même d'illustrer les contenus pour le lecteur. Par exemple, pour rendre compte des diverses problématiques relatives au maristane de Sidi Fredj, au Maroc, le terme retenu comme « parent » est celui de « maristane ». Et à l'intérieur de cette catégorie, on retrouve différents « enfants », tels que « construction », « administration », « historique », ou encore « conditions de vie ». Autre exemple, les aspects protéiformes de l'internement de patients aliénés ont donné lieu au classement suivant : le terme « parent » est « internement » tandis que l'on retrouve parmi les « enfants » les termes de « frais », de « transfert », de « rapatriement », d'« évasion », de « décès », etc⁵⁶.

- 42 Avant de clore ce tour d'horizon de quelques-uns des critères précis qui sont nécessaires à l'interrogation des sources, il reste à signaler que la bibliothèque numérique comporte deux autres outils d'analyse quantitative, à savoir la recherche sur carte géographique et le nuage de tags.
- 43 La recherche sur carte géographique offre au lecteur un aperçu d'ensemble particulièrement visuel des occurrences de traitement de la maladie mentale à travers l'empire colonial français⁵⁷.
- 44 Concrètement, lors de la phase de traitements des données contenues dans les archives, chaque document a fait l'objet d'un rattachement à des coordonnées GPS – un « ping ». Cette opération a permis de situer chaque document sur une mappemonde globale, accessible depuis la page d'accueil de la bibliothèque. Au passage, on signalera que cet outil de géolocalisation a également permis l'affichage d'une petite carte à l'intérieur de chaque notice individuelle. Initialement, il avait été envisagé d'associer chaque document à deux séries de coordonnées GPS, la première indiquant son « lieu de rédaction » et la seconde reflétant le « territoire concerné ». Cependant, les spécialistes des humanités numériques ont été prompts à signaler que cette méthode comportait davantage d'inconvénients que d'atouts. Par exemple, si l'on prend le cas d'un document traitant la maladie mentale en AOF, mais dont la rédaction avait eu lieu au ministère des Colonies, rue Oudinot, à Paris, le phénomène de « double ping » pour un même support avait plutôt tendance à créer une « pollution visuelle » au niveau de la carte. De plus, sur le plan scientifique, cela rendait impossible toute approche de quantification statistique. Il a donc été décidé de ne laisser que le « ping » principal, c'est-à-dire celui indiquant le « lieu de rédaction » de chaque document.
- 45 Autre outil de valorisation numérique des sources, le « nuage de tags » a vocation à proposer une « quantification visuelle » des grandes problématiques auxquelles a eu à faire face l'administration coloniale dans le traitement de la maladie mentale outre-mer. Le nuage étant ainsi fonction du nombre d'occurrences de ces problématiques⁵⁸.
- 46 Dans la mesure où cet outil mobilise des mots-clés, il est important de ne pas les confondre avec les fameux « mots utilisés pour désigner la maladie mentale ». Dans le cas de ces derniers, on l'a dit, l'objectif était de proposer une grille de lecture exhaustive du vocabulaire médico-administratif usité en la matière. Ainsi, de manière

rigoureusement littérale, ce sont les archives qui ont dicté la transcription des « mots ». En revanche, dans le cas de l'élaboration du nuage de tags, c'est bien une série de choix en amont, fruits des échanges avec les membres de l'équipe de recherche, qui a permis de déterminer les mots-clés qu'il convenait de retenir : « signes de la folie », « corps », « sorcellerie », « fétichisme », « savoirs sur le psychisme », « mentalité indigène », « internements », « hôpitaux », « loi de 1838 », « interdiction », « mots de la folie », « responsabilité », « alcoolisme », « religion », « coutumes », etc.

Conclusions

- 47 Reconstruire l'histoire juridique de la folie en situation coloniale apparaît une tâche ardue et compliquée, face à l'état décourageant de la documentation historique. Après un premier contact déstabilisant avec les sources, en particulier archivistiques, il est possible de recueillir un certain nombre d'informations qui permettent de dessiner un cadre du traitement de la maladie mentale outre-mer et qui ouvrent plusieurs pistes de recherche. Il y a plus. La composition même des sources et, en particulier des documents émanant des archives coloniales, fournit des indications importantes sur la manière dont le droit colonial a considéré la maladie mentale et y a fait face.
- 48 Dans cette démarche, face à l'organisation particulière des sources, la création d'une bibliothèque numérique, s'avère non seulement utile mais indispensable. Si cette considération découle de l'étude de l'expérience coloniale française, elle pourrait facilement être étendue à d'autres pays dont l'état des sources apparaît par exemple encore plus lacunaire et difficilement accessible. Une bibliothèque numérique répond, bien sûr, aux injonctions des institutions relatives aux politiques de l'*open access* et de l'interopérabilité. Elle met à disposition des sources auparavant non accessibles et, comme dans le cas de la bibliothèque AMIAF, promeut la coopération des chercheurs et des unités de recherche avec les archives, les bibliothèques et le monde du numérique. Cette collaboration permet également la sauvegarde et pérennisation d'un savoir et d'un patrimoine qui peut être en danger (incendie ou inondation).
- 49 Les bibliothèques numériques se présentent comme des outils très maniables et très performants (on parle des outils) par rapport à d'autres formes de classement des sources, puisque adaptables à la recherche. Leur fonction ne se borne donc pas à mettre à disposition des documents, en créant un dépôt virtuel. Dans le cas du projet AMIAF, l'outil numérique facilite la recherche des sources qui permettent de formuler des réponses aux questionnements de départ du projet de recherche. À côté de la mise à disposition d'un matériel difficilement accessible, la bibliothèque AMIAF est un instrument qui permet d'envisager de nouvelles perspectives et de faire jaillir des éléments qui seraient moins facilement visibles en version papier, pour des raisons d'éparpillement géographique, de caractère temporel ou intellectuel. Le numérique permet de concentrer, de regrouper et de recouper des données, favorisant ainsi le dialogue pluridisciplinaire grâce au croisement de différents savoirs (médical, psychiatrique, anthropologique au premier chef) qui se chevauchent dans la prise en compte de la maladie mentale outre-mer. Le numérique permet quelque part de gagner du temps.
- 50 Le travail dans l'entre-deux-mondes du scientifique et du numérique nécessite une collaboration étroite et une compréhension réciproque qui sont loin d'être évidentes. La réticence du chercheur vis-à-vis d'un instrument qui est perçu comme susceptible de

borner la complexité des questionnements scientifiques et de biaiser les réponses se confronte à chaque étape à la conviction de la nécessité d'une standardisation, mais non limitative, du côté des spécialistes du numérique. La modélisation doit uniquement aboutir au partage, au rebond des données entre elles, tout en restant au service du projet de recherche et des institutions associées. Le dialogue passe par une opération de décodification et de traduction de deux langues souvent étrangères. La réalisation d'une bibliothèque virtuelle s'accompagne d'un enrichissement mutuel des domaines du scientifique et du numérique et participe pleinement à l'essor nouveau terrain de recherche de l'histoire juridique de la folie en situation coloniale.

NOTES

1. Sans prétention d'exhaustivité : C. E. Edington, *Beyond the Asylum: Mental Illness in French Colonial Vietnam*, Londres, Cornell University Press, 2019 ; *Politiques africaines*, 157 [L'ordinaire de la folie, dir. G. Aït Mehdi et R. Tiquet], 2020 ; P. Marquis, *Les fous de Joinville : une histoire sociale de la psychiatrie dans l'Algérie coloniale (1933-1962)*, thèse, histoire moderne et contemporaine, SciencesPo (Paris), 2021.

2. En particulier, R. Collignon, « La psychiatrie en Algérie et au Sénégal : esquisse d'une historisation comparative », *Revue Tiers Mondes*, 3, 2006, pp. 527-546 ; Id., « Pour une histoire de la psychiatrie coloniale française. À partir de l'exemple du Sénégal », *L'autre. Cliniques, cultures et sociétés*, 3 (2002), pp. 455-480 ; M. Diouf et M. Mbodji, « L'administration coloniale du Sénégal et la question de l'aliénation mentale », *La folie au Sénégal*, dir. Association des chercheurs sénégalais, Dakar, 1997, p. 13-54.

3. À titre indicatif et sans prétention d'exhaustivité, les historiographies anglaise et italienne font état d'un nombre important de travaux sur l'histoire de la santé mentale outre-mer. Dans ce cadre, le point de vue juridique demeure très marginal. Pour l'Angleterre : L. V. Bell, *Mental and Social Disorder in Sub-Saharan Africa: The Case of Sierra Leone, 1787-1990*, New York, Praeger, 1991 ; L. A. Jackson, *Surfacing up : Psychiatry and Social Order in Colonial Zimbabwe, 1908-1968*, Ithaca, Cornell University Press, 2005 ; *Psychiatry and Empire*, dir. S. Mahone et M. Vaughan, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007 ; J. Sadowsky, *Imperial Bedlam: Institutions of Madness in Colonial Southwest Nigeria*, Berkeley, University of California Press, 1999 ; M. Vaughan, *Curing their Ills : Colonial Power and African Illness*, Cambridge, Polity Press, 1991. Pour l'Italie : M. Scarfone, *La psichiatria colonial italiana. Teorie, pratiche, protagonisti, istituzioni. 1906-1952*, thèse pour le doctorat de recherche en *Storia sociale europea dal Medioevo all'età contemporanea*, 2014 ; *Eadem*, « Gli storici e la psichiatria coloniale : interrogativi, approcci, orientamenti », *Contemporanea*, 18, 2015, p. 665-676 ; F. Milazzo et G. Mamone, *Deserti della mente. Psichiatria e combattenti nella guerra di Libia. 1911-1912*, Florence, Le Monnier, 2019.

4. Le projet AMIAF est financé par l'ANR dans le cadre des actions JCJC des AAPG 2018 : <https://anr.fr/Projet-ANR-18-CE41-0007>. Lien du carnet du projet : <https://amiaf.hypotheses.org>.

5. Nous précisons ici que les termes « virtuel », « numérique », « en ligne » ou « électronique » sont utilisés au sein de cet article comme synonymes.

6. Notamment, l'*Annuaire rétrospectif de la magistrature*, réalisé par J.-C. Farcy : <https://annuaire-magistrature.fr> ; la base de données Siprojuris, rattachée au projet *Systèmes d'information des professeurs de droit (1804-1950)*, coordonné par C. Fillon : <http://siprojuris.symogih.org>.

7. Sous la responsabilité scientifique de F. Renucci et technique d'I. Thiebaut : <https://revcoleur.nakalona.fr>.
8. La construction de la bibliothèque numérique se fait en partenariat avec les ANOM. Nous remercions la directrice, Mme Isabelle Dion, le technicien d'art du laboratoire photographique, Quentin Dufour, et les archivistes des fonds africains pour les conditions de travail, leur soutien et l'accès aux locaux pour la numérisation.
9. <https://amiaf-imaf.cnrs.fr>.
10. En particulier, A.-L. Stoler, *Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthodes*, Paris, EHESS, 2019 ; M. Houlemare, « La fabrique des archives coloniales et la naissance d'une conscience impériale (France XVIII^e siècle) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 61/2, 2014, p. 7-31. Sur les « non-dits » de l'écriture administrative en situation coloniale, voir R. Tiquet, « Rendre compte pour ne pas avoir à rendre des comptes », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 137, 2017, p. 123-140.
11. Les lois métropolitaines ne sont pas directement applicables outre-mer. La loi Esquirol de 1838, relative à l'assistance psychiatrique, dans le continent africain, n'est en vigueur qu'en Algérie (1887), à Madagascar (1889) et dans la Côte française des Somalis (1887).
12. ANOM, 1 AFFPOL 869.
13. Plus largement, S. Falconieri, « Pathologies de l'"âme indigène". Les savoirs juridico-administratif et médical sur la folie en Afrique française », *Histoire, médecine et santé*, 20, 2021, p. 27-49.
14. Sur le fonctionnement du régime de l'indigénat, I. Merle et A. Muckle, *L'indigénat. Genèses dans l'empire français, pratiques en Nouvelle-Calédonie*, Paris, CNRS Éditions, 2019 ; O. Gueye, *Le Code de l'indigénat. Historique en Afrique francophone, 1887-1946*, Dakar, L'Harmattan-Sénégal, 2019 ; G. Doho, *Le code de l'indigénat ou le fondement des États autocratiques en Afrique francophone*, Paris, L'Harmattan, 2017.
15. ANOM, FM, MC, 1 AFFPOL 663 ; 1 AFFPOL 145.
16. S. Falconieri, « Pathologies de l'"âme indigène" ... », *op. cit.*
17. ANOM, FM 3 ECOL 15 et 20. Sur l'École coloniale, T. Collier, *L'École coloniale : la formation des cadres de la France d'outre-mer, 1889-1959*, thèse, histoire du droit, Université d'Aix-Marseille, 2018.
18. ANOM, 1 AFFPOL 5239, 1 AFFPOL 542. L'intervention de la police dans le cadre des soins psychiques est courante aux colonies suivant Bell, *Mental and Social Disorder...*, *op. cit.*
19. ANOM, 1 AFFPOL 579 ; 1 AFFPOL 3240.
20. ANOM, 1 AFFPOL 663.
21. ANOM, 6DPPC/2705 : Justice de paix à compétence étendue de Brazzaville 1908-1910.
22. Dans ce sens, par exemple : W. Ernst, *Mad Tales from the Raj : The European Insane in British India, 1800-1858*, Londres, Routledge, 1990 ; *Colonialism and Transnational Psychiatry : The Development of an Indian Mental Hospital in British India, 1925-1940*, Londres, Anthem Press, 2014.
23. R. Gallien, *Le fou colonisé : une histoire de l'institution psychiatrique en situation coloniale. Madagascar, 1900-1960*, mémoire de recherche, Université Paris Diderot, 2019. Il est à noter que Raphaël Gallien poursuit actuellement ses recherches sur la folie à Madagascar dans le cadre d'une thèse : *Vivre fou sur les Hautes-Terres (fin du XIX^e siècle-2001). Une histoire politique et sociale de la folie à Madagascar*.
24. Récemment la thèse de P. Marquis, *Les fous de Joinville...*, *op. cit.*
25. C. E. Edington, *Beyond the Asylum...*, *op. cit.* ANOM, IT P 643.
26. Ce sont dans ce cas des fonds privés qui gardent parfois des traces de l'attitude de l'administration coloniale face à ce que la maladie mentale représente outre-mer ANOM, 52 APOM 3 : Fonds Luccioni.
27. Sur le sujet voir, T. Collier, « L'administration coloniale face aux vicissitudes du placement des aliénés en Algérie française (1933-1962) » dans ce même dossier.

28. T. Collier, « Psychiatrie coloniale et surveillance d'État : notes sur l'hôpital psychiatrique de Blida », *AMAROM. Archives et recherche*, Janvier-Février 2021 : <https://madmagz.com/fr/magazine/1847956#/page/6>.

29. ANOM, Algérie 1K/227, Préfecture d'Alger ; 1K/751, Préfecture d'Alger ; 915/132 Sous-préfecture de Tizi-Ouzou ; 915-235, Sous-Préfecture de Tizi-Ouzou ; 93703/48, Maâdid.

30. ANOM, 1 AFFPOL 187/2,

31. Falconieri, « Pathologies de l'"âme indigène"... », *op. cit.*

32. ANOM, 2 TP 238 et 2 TP 269. Sur l'hôpital psychiatrique de Dakar-Fann, voir récemment l'interview de R. Gallien à R. Collignon : « À Fann, on se croit aux rab ! », *Histoire, médecine et santé*, 20, 2021, p. 139-151.

33. Service historique de la défense, antenne de Toulon : 2013 ZK 005-250 ; 2013 ZK 005-297 ; 2013 ZK 005-328 ; 2013 ZK 005-632.

34. Pour ne citer que les principales : <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop> ; <https://isidore.science/about> ; <https://www.persee.fr/>.

35. *Bilan du Plan national pour la science ouverte 2018-2021*, Paris, ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 2021 : <https://www.ouvrirelascience.fr/bilan-du-plan-national-pour-la-science-ouverte-2018-2021/> ; *Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur* : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027>. A. Bjornsson, *Access to and preservation of scientific information in Europe. Report on the implementation of Commission recommendation C(2018)2375 final*, Publications Office of the European Union, 2020 : <http://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/6e5718ef-f179-11ea-991b-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>.

36. Des essais, à ce jour obsolètes, ont été financés, proposés, exécutés pour finir dans l'oubli : avec Nakala/Isidore ou Persée ou HAL ou avec un CMS de type WordPress ou Drupal, ou avec Datacite ou Zenodo ou autre entrepôt de données ayant une portée universelle, tel qu'OpenAire. Il ne faut pas recommencer les mêmes erreurs et faire autrement notamment avec Omeka. Cet outil permet d'adapter toutes les fonctionnalités techniques (*plug in*) en lien avec les besoins scientifiques dès lors, qu'en amont, la structuration des métadonnées est bien respectée. Il est même possible de développer ses propres fonctionnalités ou d'enrichir celles proposées par Omeka qui sont déjà assez conséquentes.

37. A. Garapon et J. Lassègue, *Justice digitale*, Paris, PUR, 2018.

38. Exemple : Exposition des métadonnées en Dublin Core pour un moissonnage via e protocole OAI-PMH ou des exports via des API (*Application Programming Interface*).

39. Le choix du nommage des clichés des sources est également une opération cruciale pour la coordination des chercheurs et des ingénieurs. C'est la précision de ce nommage ainsi que celui des métadonnées, qui permettent la fluidité de l'importation des données dans la bibliothèque numérique. Nous avons donc opté pour un format de nommage uniformisé de ces clichés selon le modèle suivant : Centre d'archives_Fonds d'archives-Numéro du dossier_Numéro de la photo. Par exemple, la première photo du dossier 2254 du fonds 1 AFFPOL aux ANOM : FRANOM_1AFFPOL-2254_001.

40. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-tous-49241#:~:text=Le%20plan%20national%20pour%20la%20science%20ouverte%20met%20en%20place,transparence%20de%20l'action>

41. Logiciel libre développé par le RRCHNM (Université G. Mason, Fairfax, VA) <https://omeka.org/> permettant de créer, éditorialiser et partager via le web des collections numériques.

42. <https://isidore.science/>.

43. C'est-à-dire par exemple, en mettant en œuvre les principes FAIR (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*) avec des modèles de données interopérables par l'utilisation de

vocabulaires/ontologies considérées comme des standards <https://lov.linkeddata.es/dataset/lov/>.

44. Un format ouvert est non-propriétaire et peut être utilisé par toutes les applications. Exemple, le format office (Word, Excel, ...) est fermé ; car il faut le pack office pour l'ouvrir et le modifier ; à l'inverse, le format OpenOffice est libre et ouvert. La politique numérique prône les formats ouverts en remplacement des formats propriétaires

45. Cela s'accompagne de la mise en œuvre d'une politique d'archivage pérenne associée à l'entrepôt où seront stockées les données (CINES par exemple) via un dépôt dans l'entrepôt NAKALA de la TGIR HumaNuM.

46. <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>.

47. Décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatifs aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037797147/>. Sur ces aspects, le cahier hypothèses : <https://siafdroit.hypotheses.org/1043>.

48. Pour permettre les rebonds, d'avoir des facettes homogènes et d'avoir des concepts toujours appelés par la même verbalisation

49. Dans le cas de notre bibliothèque numérique, nous devons bien-sûr éditorialiser des documents ayant des noms d'auteurs parfois ambigus (car il existe des homonymes) ou peu précis (un nom et la première lettre du premier prénom en guise de prénom). Lorsqu'il s'agit de désambiguïser et de permettre un rebond entre deux bases de données (ou deux collections au sein de la même plateforme OMEKA : articles entre eux et/ou avec prosopographie), il est indispensable d'avoir une forme non-ambigüe du nom, donc augmentée de tous les prénoms par exemple, d'y inclure un identifiant pérenne de type idRef, VIAF ou ISNI par exemple lorsque cela est possible et d'avoir ce même champ « auteur » dans tous les contenus faisant référence à la même personne (éviter les ORCID ou idHAL qui ne sont pas modérés et définis par le simple choix de l'auteur, certains d'entre eux pouvant avoir plusieurs ORCID ou plusieurs idHAL par exemple). D'un point de vue technique et pour celui qui la renseigne, cette information n'est pas redondante, elle est plus précise, donc elle n'est pas de même de nature. Une métadonnée, ce n'est pas juste une chaîne de caractère, c'est une chaîne de caractère rangée dans un élément pouvant appartenir à une classe, à une sous-classe et pouvant avoir des propriétés, des sous-propriétés, des relations sémantiques avec d'autres éléments pouvant provenir d'autres modèles appliqués à la description des objets de la bibliothèque.

50. Voir, à titre d'exemple : <https://amiasf-imaf.cnrs.fr/ark%3A/67375/7QSvwtJP1P66>.

51. <https://amiasf-imaf.cnrs.fr>.

52. <https://amiasf-imaf.cnrs.fr/references/item-type-metadata-institutions-impliquées>.

53. La seule entorse à cette ligne directrice est celle d'avoir mis tous les termes au singulier afin d'éviter la multiplication de situations identiques.

54. <https://amiasf-imaf.cnrs.fr/references/item-type-metadata-mots-utilisés-pour-désigner-la-maladie-mentale>.

55. Sur les temporalités coloniales, en particulier, L. Nuzzo, « Dal colonialismo al post-colonialismo. Tempi e avventure del soggetto indigeno », *Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, 33/34, 2004/2005, p. 463-508.

56. <https://amiasf-imaf.cnrs.fr/references/item-type-metadata-contexte-juridique-administratif>.

57. <https://amiasf-imaf.cnrs.fr/geolocation/map/browse>.

58. <https://amiasf-imaf.cnrs.fr/items/tags>.

RÉSUMÉS

L'article rend compte de la réflexion méthodologique qui a été conduite dans le cadre de la recherche AMIAF – *Aliéné et indigène. Histoire d'une double discrimination de statut en Afrique française (Fin XIX^e-XX^e siècles)* – autour des sources permettant d'écrire une histoire juridique de la folie en situation coloniale. Il s'arrête dans un premier temps sur l'analyse des sources, en particulier celles émanant des archives coloniales. Dans un deuxième temps, cette contribution réfléchit à la mise en place d'instruments techniques qui facilitent l'accès et l'exploitation des fonds documentaires à la communauté scientifique, comme à tout public intéressé par le sujet, en faisant un retour d'expérience relatif à la construction de la bibliothèque numérique AMIAF.

The article gives an account of the methodological discussions that were carried out within the framework of the AMIAF research project, the purpose of which was to identify sources permitting the writing of a legal history of madness in the context of French colonization. The article thus starts by taking a look at the sources undergoing scrutiny, in particular those kept by the colonial archives. The paper then moves on to discuss the implementation of tools which facilitate both the access to and the use of documentary collections by the scientific community, or by anybody interested in the subject, by providing feedback on the construction of the AMIAF digital library.

INDEX

Keywords : sources, madness, archives, colonial situation, digital humanities, digital library

Mots-clés : sources, folie, archives, situation coloniale, humanités numériques, bibliothèque numérique

AUTEURS

TIMOTHY COLLIER

Post-doctorant, CNRS, IMAF

SILVIA FALCONIERI

CR, CNRS, IMAF

ISABELLE THIEBAU

AI, CNRS, IMAF

ALAIN ZASADZINSKI

IR, CNRS, INIST